



Présents	11
Pouvoir(s)	03
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

EXT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°23089-2025-0031-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mars à 19 heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2025

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, FOREST Christophe, GUETAT Philippe, MMES COUDIERE Françoise, AUDOUX Annie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absents excusés : MMES JOACHIM Sylvie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), BELOT Amélie (pouvoir à Jean-Pierre MEYRAT), M. SANTINON Emmanuel (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

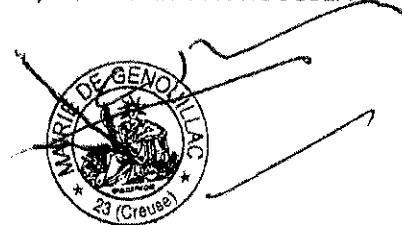
Objet : Attribution d'une subvention à l'Union Cycliste Boussaquine

Le Maire donne connaissance du courrier du Comité d'organisation des « routes creusoises », sous couvert de l'Union Cycliste Boussaquine, qui envisage pour la 4^{ème} édition de cette course cycliste un passage à Genouillac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le passage de cette course cycliste à Genouillac le 07 septembre 2025,
- Attribue à l'Union Cycliste Boussaquine une participation financière de 80 Euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire, Jean Claude AUROUSSEAU.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Commune
de
GENOUILLAC
Creuse



DECISION DU MAIRE
n°23089-2025-0002

OBJET : Décision n°23089-2025-0002 du 21 août 2025 portant virement de crédit de paiement entre chapitres (fongibilité M57)

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°23089-2025-0013-DE en date du 04 avril 2025 autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
VU la délibération n°23089-2025-0012-DE du 04 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la Commune,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,
Vu la délibération n°23089-2025-0031-DE attribuant une subvention à l'Union Cycliste Boussaquine pour le passage de la course cycliste dénommée « 4^{ème} édition des routes cressusaises »
CONSIDERANT que cette subvention n'a pas été inscrite au budget primitif 2025,

Le Maire de GENOUILLAC, DECIDE d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Désignation des articles	Diminution/crédits déjà alloués		Augmentation de crédits	
	Article	Montant	Article	Montant
Subvention / Non affecté	65748	80 €		
Union Cycliste Boussaquine			65748	80 €

Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Genouillac, le 21 août 2025
Par délégation du Conseil Municipal, Le Maire,
Jean Claude AUROUSSEAU.

